



COMMUNE D'ORLEIX

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2026

L'article L 1612-35 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 13 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement
- de faire d'importants investissements communaux
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Le budget communal se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, aux loyers, aux coupes de bois, à diverses subventions de fonctionnement, aux loyers communaux, aux recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...).

Les recettes de fonctionnement 2026 représentent 2 081 154.66 euros.

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20260417-D20260402-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception en préfecture : 17/04/2026

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien des bâtiments communaux, des terrains communaux, de la voirie, des bois et forêts, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les frais scolaires et périscolaires, les salaires du personnel municipal, les subventions versées aux associations, les indemnités des élus, la contribution au service départemental d'incendie et de secours, les intérêts des emprunts à payer.....

Les dépenses de fonctionnement 2026 représentent 2 081 154.66 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement, y compris le résultat reporté des années précédentes, et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses dépenses d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

L'autofinancement prévisionnel 2026 de la commune est de 368 970.89 euros.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes Chapitre 011	652 620.00 €	Chapitre 13 Atténuations de charges	40 500.00 €
Dépenses de personnel Chapitre 012	769 986.00 €	Recettes des services Chapitre 70	172 893.00 €
Atténuations de produits Chapitre 014	300.00 €		
Autres dépenses de gestion courante Chapitre 65	239 639.50 €	Impôts et taxes Chapitre 73	284 812.40 €
Dépenses financières Chapitre 66	7 900.00 €	Fiscalité locale Chapitre 731	574 206.00 €
Dépenses exceptionnelles Chapitre 67	2 000.00 €	Dotations et participations Chapitre 74	223 693.00 €
Autres dépenses Chapitre 68	0.00 €	Autres recettes de gestion courante Chapitre 75	311 840.69 €
		Autres recettes Chapitre 78	0.00 €
Total dépenses réelles	1 672 445.50 €	Total Recettes réelles	1 607 945.09 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 042	39 738.27 €	Produits (écritures d'ordre entre sections Chapitre 042	39 738.27 €
Virement à la section d'investissement Compte 023 (autofinancement)	368 970.89 €	Excédent brut reporté Compte 002	433 471.30 €
Total général	2 081 154.66 €	Total général	2 081 154.66 €

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la nomenclature en vigueur est la M57.

Elle permet à Monsieur le Maire de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (article L5217-10-6 du CGCT). On parle de fongibilité des crédits

Annexes de l'avis de crédits
083-216503409-20260417-020260402-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

Les principales nouveautés du budget de fonctionnement de l'année 2026 sont les suivantes :

- Sur le compte 75861, en recette de fonctionnement on prévoit un transfert de l'excédent du budget du centre commercial de 280 000 €.

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2026 votés par la commune sont :

- Concernant les ménages :
 - Taxe foncière sur le bâti : 35.28% (inchangée par rapport à 2025)
 - Taxe foncière sur le non bâti : 52.05 % (inchangée par rapport à 2025)
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.18 % (inchangée par rapport à 2025).

- Concernant les entreprises :
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : néant. La CFE est perçue par la CATLP et pas par la commune.

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 882 915.00 €.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la collectivité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : trois types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) ou le Fonds de compensation de la TVA, les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un bâtiment, à des travaux de voirie...), et l'emprunt.

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

Accusé de réception en préfecture
065-216503409-20260417-D20260402-DE
Date de télétransmission : 17/04/2026
Date de réception préfecture : 17/04/2026

dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté Compte 001	304 984.24 €	Virement de la section de fonctionnement Compte 021	368 970.89 €
Restes à Réaliser 2024	0 €	Restes à Réaliser 2024	5 033.00 €
Remboursement d'emprunts Chapitre 16	58 800.00€	FCTVA Compte 10222	65 000.00 €
Immobilisations incorporelles (chapitre 20)	0.00 €	1068 : excédents de fonctionnements capitalisés	299 951.24 €
Subventions d'équipement versées (chapitre 204)	170 300.00 €	Taxe aménagement Compte 10226 et autres fonds d'investissement (10228)	2 662.00 €
Immobilisations corporelles (chapitre 21)	421 572.83 €	Subventions Chapitre 13	170 039.94 €
Dotation, Fonds divers et réserves (chapitre 10)	0 €	Produits de cessions d'immobilisations (chapitre 024)	44 000.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections) Chapitre 040	39 738.27 €	Produits (écritures d'ordre entre section) Chapitre 040	39 738.27 €
Total général	995 395.34 €	Total général	995 395.34 €

c) Les principaux projets de l'année 2026 sont les suivants :

- la deuxième tranche de la voie verte (suite et fin).
- L'enfouissement des réseaux Rue des Pyrénées (Fonds libres). Les travaux seront réalisés par le SDE 65.
- la réfection (enrobés, point à temps) de plusieurs routes communales
- l'extension du système de vidéo protection au niveau de l'entrée et sortie du village et du foyer rural associatif.

d) Les subventions d'investissements prévues au budget sont :

- la voie verte : les fonds mobilités actives pour 90 515.69 € et 67 865.25 € au titre du fond de concours de la CATLP correspondant au solde.
- l'extension de la vidéoprotection : le FIPD (PREFECTURE) pour un montant de 10 659€

e) La dette :

L'endettement de la commune s'élève au moment du vote du budget à **405 727.57 euros**.

Il est composé de 2 emprunts souscrits auprès de :

- DEXIA : début du prêt : 01/04/2007 - dernière échéance de 25 133.97 € le 01/01/2026
- LA BANQUE POSTALE : capital emprunté : 699 300€ début du prêt : 01/11/2016 - dernière échéance de 10 007.38 € le 01/08/2036

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à ORLEIX le 13/04/2026

Le Maire, Guillaume ROSSIC

